

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le six du mois de novembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Françoise MERRET
Monsieur Loïc QUEGUINER
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Christophe CARER
Madame Delphine DI MAGGIO
Monsieur Thomas GUEGAN
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Monsieur Frédéric HONORE

Monsieur Robert LAFOND
Madame LAMOUREUX Magali
Madame Isabelle LE CORDROCH
Monsieur Yves LE SAUCE
Monsieur Paul MELIS
Madame Pascale QUERE
Madame Jannick QUERRIEN
Monsieur Jean-François QUILLIEN
Madame Annelise RALEC

Absents excusés : Madame Elisabeth LIEUTIER

Madame Aurélie GARGAM

Monsieur KARABOUE Ludovic

Pouvoir : Madame Elisabeth LIEUTIER à Monsieur Jacques LE BRAZIDEC

Secrétaire de séance : Madame Catherine AUDRAN

OBJET : REVISION GENERAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GESTEL - DEVAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

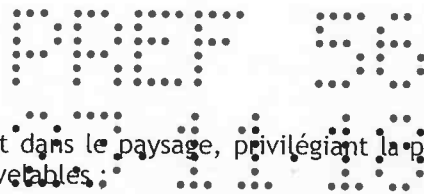
Préambule

La commune de Gestel dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 avril 2003 et ayant fait l'objet d'une modification le 22 février 2010.

Par délibération du conseil municipal en date du 31 août 2016, elle a engagé la révision générale de ce document de planification urbaine sur l'ensemble de son territoire afin de doter la commune d'un outil d'urbanisme traduisant le projet de territoire affiché par les élus et répondant aux dispositions législatives et locales les plus récentes.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs affichés par la commune dans le cadre de cette procédure sont :

- Conforter l'harmonie et l'équilibre entre un développement démographique et urbain mesuré et le double enjeu de préservation et de valorisation d'un cadre de vie exceptionnel ;
- Préserver les espaces naturels, notamment les plus remarquables, à la fois dans un souci de protection mais aussi de valorisation ;
- Préserver les espaces agricoles afin de protéger l'activité économique et les paysages qui y sont liés ;
- Renforcer la place centrale du bourg en y favorisant l'implantation et le développement des services, des commerces et des futurs logements ;
- Améliorer le cadre de vie des gestélois par un réaménagement qualitatif des espaces publics, des entrées de ville et des extensions urbaines et en privilégiant les continuités et cheminements doux permettant de pratiquer la ville sans utiliser de véhicules motorisés ;



- Promouvoir un urbanisme durable s'intégrant dans le paysage, privilégiant la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
- Limiter le recours à la consommation foncière par la densification du tissu urbain existant et privilégier le développement urbain par le renouvellement de la ville sur elle-même afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Diversifier l'offre de logements afin de l'adapter aux nouveaux besoins et aux modes de vie modernes ;
- Consolider la place de Gestel au sein de l'agglomération, notamment en poursuivant son rapprochement et ses efforts de mutualisation avec la commune voisine de Quéven.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document constitutif du PLU dont le contenu est régi par l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Il définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de territoire formulé par les élus gestellois s'articule autour de trois axes transversaux détaillés ci-après :

- I. Poursuivre un développement équilibré et maîtrisé
 - A. Projeter un essor démographique raisonnable
 - B. Favoriser une offre de logements variée, adaptée et de qualité
 - C. Accompagner un développement urbain recentré
 - D. Améliorer l'image du cœur de bourg et conforter le bien-vivre ensemble
 - E. Inciter à une mobilité plurielle
- II. Offrir les conditions de valorisation économique des potentialités locales
 - A. Maintenir les activités existantes, favoriser leur développement et permettre l'accueil d'activités nouvelles
 - B. Pérenniser les activités agricoles
 - C. Révéler le potentiel ludique et touristique du territoire
 - D. Maintenir le niveau d'équipements et de services
- III. Préserver et mettre en valeur les richesses et les ressources du territoire
 - A. Assurer la protection des milieux naturels remarquables et de la biodiversité
 - B. Valoriser la qualité des paysages, garante du cadre de vie gestellois
 - C. Limiter l'empreinte écologique de la commune

Il a été présenté aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que celles visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du même code le 11 octobre 2018 en mairie de Gestel.

Ce PADD a également été présenté à la population lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le 25 octobre dernier.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLU.

PROJ 56

201110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 31 août 2016 de la commune de Gestel prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gestel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour :

- 1. Prend acte de la tenue, en son sein, d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Gestel (le projet de PADD est annexé à la présente délibération) ;*
- 2. Dit que la présente délibération sera transmise et notifiée à Monsieur Le Préfet du Morbihan et affichée en mairie de Gestel au moins jusqu'au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU.*

Le Maire,
Michel DAGORNE

